

AIRTEL MONEY S.A.

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

BP 23 899
Libreville
République Gabonaise

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'ARRETE DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**(RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
715 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES
COMMERCIALES ET DU GIE)**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Document Confidentiel

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.

© 2022 Deloitte au Gabon. Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

AIRTEL MONEY S.A.

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

BP 23 899
Libreville
République Gabonaise

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'ARRETE DES ETATS FINANCIERS ANNUELS
(RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 715 DE L'ACTE UNIFORME
OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE)
Exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'attention du Conseil d'Administration

AIRTEL MONEY
BP 23 899 – Libreville – République Gabonaise

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

Nous vous présentons notre rapport établi conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, destiné à vous informer des conclusions des contrôles que nous avons effectués sur les états financiers annuels de la société AIRTEL MONEY, S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ci-annexés.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'arrêter les états financiers annuels de la société. Il nous appartient sur la base de notre audit de porter à votre connaissance les informations suivantes :

Document Confidentiel

I. PROJET D'ETATS FINANCIERS ANNUELS

Le projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2021, tel que soumis à votre examen, fait ressortir les principaux agrégats ci-dessous, en millions de FCFA et comparés à l'exercice précédent :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Total bilan :	56,590	59,511
Capitaux propres (*) :	11,701	24,619
Résultat net de l'exercice :	9,599	9,116
Chiffre d'affaires :	32,091	28,054

(*) Y compris le résultat net de l'exercice

Ces états financiers ont été préparés et présentés par la Direction Générale selon les règles et méthodes du SYSCOHADA révisé, sur la base des éléments et informations disponibles à la date du présent rapport dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19.

II. ETENDUE DE NOS TRAVAUX

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes « ISA »), conformément aux dispositions du règlement n°01/2017/CM/OHADDA daté du 08 juin 2017, portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Nos travaux d'audit ont comporté toutes les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels.

Nous avons notamment :

- pris connaissance des changements intervenus au cours de l'exercice concernant l'activité, l'organisation générale, le cadre juridique et l'environnement économique et financier de AIRTEL MONEY, S.A. ;

- pris connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit, afin de prendre en considération les facteurs pouvant engendrer des risques d'anomalies significatives dans les comptes et de planifier les travaux qui nous sont nécessaires en vue d'émettre une opinion sur les états financiers. Ces travaux n'ont pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ni d'identifier toutes ses faiblesses. Dans ce cadre, nous avons été amenés à considérer les éléments du contrôle interne relatifs aux systèmes informatiques, aux traitements informatisés, aux contrôles généraux informatiques et aux applications ;

- exécuté notre programme de contrôle des comptes établi après avoir défini les risques d'anomalies dans chaque compte et groupe de comptes ;

- procédé à une revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction de leurs incidences éventuelles dans les comptes de la société.

Par ailleurs, nous avons vérifié qu'il n'existe pas de situation de nature à affecter notre indépendance ni celle de nos collaborateurs et associés dans l'exercice de nos fonctions en application des normes internationales d'audit susvisées (ISA).

III. RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX D'AUDIT

3.1. Résultats de nos travaux de contrôle des états financiers

Nous n'avons pas identifié d'anomalies significatives non corrigées qui auraient pu nous conduire à formuler une ou plusieurs réserves sur les états financiers annuels de votre société au 31 décembre 2021.

Toutefois, nous devons attirer votre attention sur le sujet suivant devant être repris en annexe des états financiers annuels :

3.1.2. Observation sur les états financiers

- « Comptabilisation du revenu relatif au contrat de « Churn reduction ».

Les sociétés Airtel Gabon (GSM) & Airtel Money ont signé un contrat de « partage de revenu » dont le but est de reverser à Airtel Money « la valeur incriminémentelle nette de la durée vie des clients économisés » suite à la réduction du taux de désabonnement des utilisateurs. Ce revenu pour Airtel Money est fondé sur le postulat selon lequel l'existence d'un contrat Airtel Money, permet à Airtel Gabon (GSM) d'attirer des abonnés et de les retenir.

Le projet d'états financiers annuels soumis à votre examen, intègre dans la rubrique chiffre d'affaires le revenu objet du contrat ci-dessus (à hauteur de XAF 3.035 millions), car ce revenu, conformément à l'extension de l'objet social prévue dans les statuts, est considéré comme un produit accessoire de Airtel Money.

Ce point devra faire l'objet d'une information appropriée (description du principe du Churn et du mode de comptabilisation) dans les notes annexes aux états financiers annuels 2021 de Airtel Money, compte tenu de son impact significatif.

3.2. Résultats de nos travaux sur les procédures et le contrôle interne

Dans le cadre des travaux effectués par nos soins sur les procédures et le contrôle interne, tels que résumés au paragraphe 2 ci-dessus, notre évaluation du fonctionnement du contrôle interne a consisté à examiner l'application des procédures mises en place par la société afin d'assurer une information financière de qualité. Cette évaluation a été effectuée dans le but de déterminer l'étendue de nos contrôles sur les comptes. Elle ne met donc pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler.

Nos principaux constats et recommandations sur les procédures de contrôle interne ont fait l'objet de rapports détaillés transmis à la Direction et discutés avec elle.

Nous n'avons pas relevé de dysfonctionnement significatif à porter à la connaissance du Conseil d'Administration.



IV. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables au Gabon, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous soulevons attirer votre attention sur les points suivants :

4.1 Règlement 04/18 CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux services de paiement dans la CEMAC

Votre société est spécialisée dans l'offre de service sujette au règlement 04/18 cité supra. Il lui appartient, en conséquence, de se conformer aux différentes dispositions contenues dans ce règlement à savoir, entre autres :

- Agrément auprès de l'autorité monétaire après avis conforme de la COBAC (art.23) ;
- Agrément des dirigeants et des commissaires aux comptes (art.23) ;
- Etc.

Les entreprises qui fournissent dans la CEMAC des services de paiement à titre de profession habituelle disposaient d'un délai de douze mois (art.84) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour solliciter un agrément et se conformer au règlement supra. Ce délai est échu depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Direction de votre société confirme être en conformité avec les dispositions du règlement ci-dessus, notamment via son contrat de fourniture de solutions de paiement signé avec BGFIBANK, cette dernière étant elle-même autorisée (i) par décision N°42/GR/2011 du Gouverneur de la Banque centrale à exercer l'activité de monnaie électronique et (ii) à la lecture de l'article 5 du règlement 04/18 UMAC cité supra qui habilite les établissements de crédit à exercer en tant que prestataires de services de paiement.

4.2 Informations spécifiques relatives aux événements liés à la crise sanitaire de la Covid-19

S'agissant en particulier des impacts éventuels liés à la crise de la COVID-19 d'une part sur les états financiers annuels faisant l'objet du présent rapport, et d'autre part sur l'évolution prévisible de la société courant 2022, une information appropriée devra être incluse dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration aux actionnaires tel que prévu par l'article 138 de l'Acte Uniforme sur le Droit des Sociétés OHADA, et dans les note annexes aux états financiers annuels.

V. CONCLUSION ET PROJET D'OPINION

Au stade actuel de nos travaux, si le projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2021 soumis à votre examen est arrêté en l'état par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2022, nous fournirons une opinion favorable dans notre rapport d'audit destiné à l'Assemblée Générale devant approuver lesdits états financiers.

Par ailleurs, le point relevé au paragraphe 4.2 (« Informations spécifiques relatives aux événements liés à la crise sanitaire de la Covid-19 ») fera l'objet d'une observation dans notre rapport d'audit sous forme de renvoi aux notes annexes, sans incidence sur notre opinion.

Il vous appartient de prendre acte du présent rapport relatif à notre audit du projet d'états financiers annuels de la société AIRTEL MONEY, S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par la Direction Générale de votre société.

Fait à Libreville, le 27 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu



Yves Parfait NGUEMA
Associé – Expert-Comptable agréé CEMAC

Ce rapport est établi à l'attention exclusive du Conseil d'Administration dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être diffusé, utilisé ou cité à d'autres fins.